



SEANCE ORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf du mois de février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, au lieu habituel de leurs séances, en suite d'une convocation en date du 13 février, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Gilbert PENET - Christine DELFOSSE - Karima BOURAHLI - Olivier SOLON - Françoise LAGACHE - Yves SALINGUE - Monique WILCZEK - Charles PLAYE - Christian DESSILY - Danièle DELPORTE - Monique CAULIER - Richard FIXON - Jean-François DELADERIERE - Christian CONDETTE - Irène BOITEL - Patrick HELLER - André RUCHOT - Patrick PAIE - Nicolas COUSSEMENT - Emilie BOSSEMAN - Rachid FERAHTIA et Bruno DESRUMAUX.

Etaient excusés :

Maria DOS REIS qui a donné procuration à Monique CAULIER et Corinne POCHET qui a donné procuration à Yves SALINGUE.

Fabienne BIGOTTE et Guillaume HUGUET étaient absents.

Karine DUVAL est démissionnaire. Monsieur le Maire précise que cette dernière, par courrier reçu le 18 février 2019, lui a fait part de sa démission pour des raisons personnelles et professionnelles et qu'il en prend acte.

Nicolas COUSSEMENT, qui a quitté la séance à 19h23, a donné procuration à Daniel MACIEJASZ pour le vote des délibérations n° 2019/11 à 2019/16.

Monsieur Patrick PAIE est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

N° 2019/01 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2018.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, adopte le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05 décembre 2018.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Daniel MACIEJASZ

N° 2019/02 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR SEBASTIEN NIEWLANDT, CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE.

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que l'article L.270 du Code Electoral – Loi n° 82-974 du 19 novembre 1982 stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Suite à la lettre de démission de Monsieur Sébastien NIEWLANDT, Conseiller Municipal, en date du 13 octobre 2018, transmise en Sous-Préfecture de LENS le 22 octobre 2018, à l'inéligibilité de Madame Célia CORDIER, au refus de Monsieur Youssef BOULOUIZ et à l'inéligibilité de Madame Hafida BEDDIAF, Monsieur Guillaume HUGUET, inscrit sur la liste « LIBERCOURT A VENIR », est nommé conseiller municipal et est immédiatement installé.

N° 2019/03 - NOUVELLE DESIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR SEBASTIEN NIEWLANDT, CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Prenant acte de l'installation de Monsieur Guillaume HUGUET au sein du Conseil Municipal, suite à la démission de ses fonctions de conseiller municipal de Monsieur Sébastien NIEWLANDT,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, renonce au vote à bulletin secret et désigne Monsieur Guillaume HUGUET en remplacement de Monsieur Sébastien NIEWLANDT au sein des commissions suivantes :

- enfance – jeunesse et éducation.
- animation de la vie associative, culturelle et sportive – communications et coordination de l'action municipale.
- évènements festifs, cérémonies et jumelage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

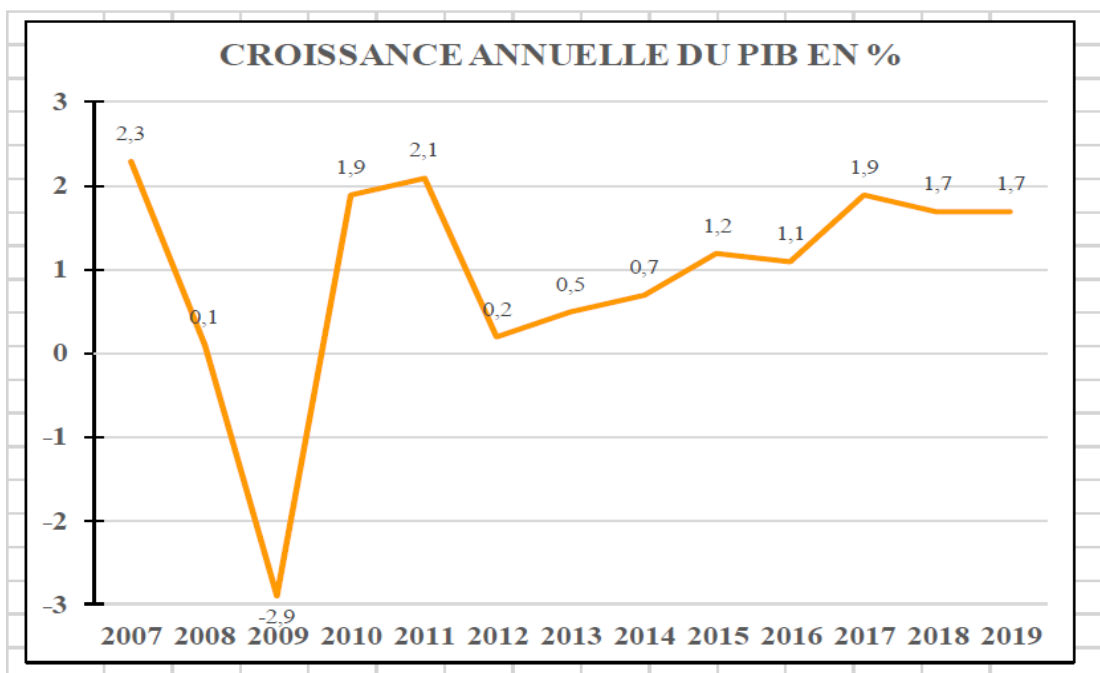
FINANCES

Rapporteur : Alain COTTIGNIES

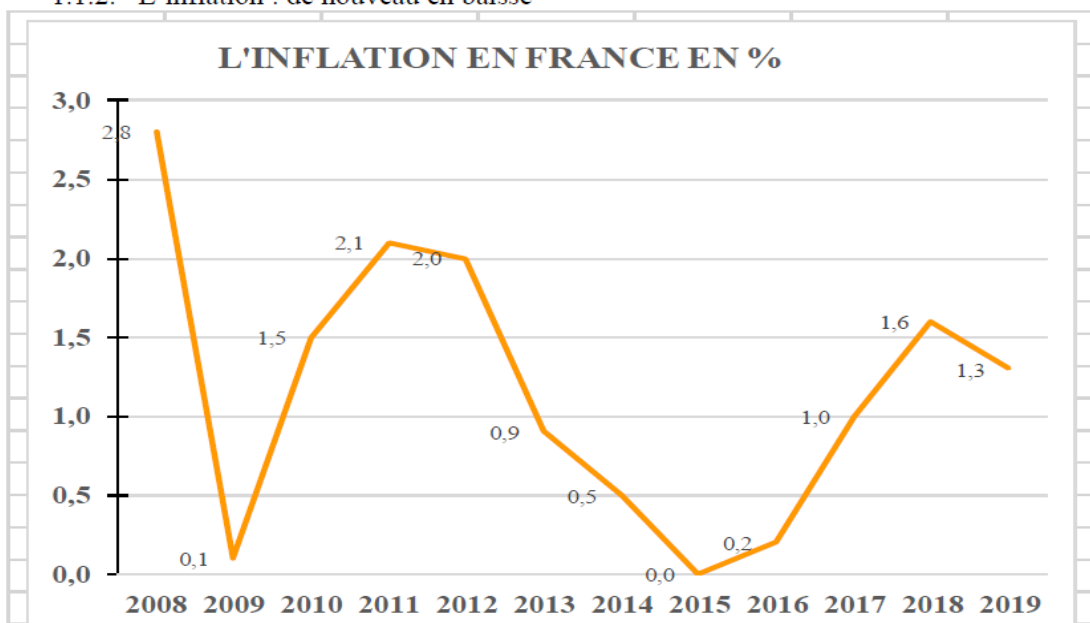
N° 2019/04 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019.

Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

1. Contexte général : situation économique et sociale
 - 1.1. Situation globale en France
 - 1.1.1. Une croissance qui se stabilise



- 1.1.2. L'inflation : de nouveau en baisse



1.1.3. Le « panier du maire »

Sur le même principe que le « panier de la ménagère » établi par l'Insee, un indice composite reflétant le coût de la vie communale a été élaboré, « le panier du maire ».

	Indice des prix sur 1 an (juin/juin)	Evolution annuelle moyenne (2010-2017)
indice de prix des dépenses communales hors charges financières	1,41%	1,36%
indice des prix à la consommation hors tabac	1,18%	0,90%

Les dépenses de personnel constituent le principal poste de dépenses des communes. La hausse annualisée de l'indice de prix associé à ces frais de personnel est de 1,2 % à la fin du 1er semestre 2018, contre + 1,8 % un an auparavant. Cette relative modération s'explique par la prise en compte sur la période de la seule revalorisation du point d'indice décidée en février 2017 (+ 0,6 %) tandis que sur la période précédente une autre revalorisation de 0,6 % était intervenue en juillet 2016 ; il en est de même concernant l'augmentation du taux de la contribution employeur due à la CNRACL (+ 0,05 point début 2017, après + 0,1 point un an auparavant). Le Glissement-vieillesse-technicité (GVT) retenu a été fixé à 0,8 % en fin de période.

1.1.4. Le chômage

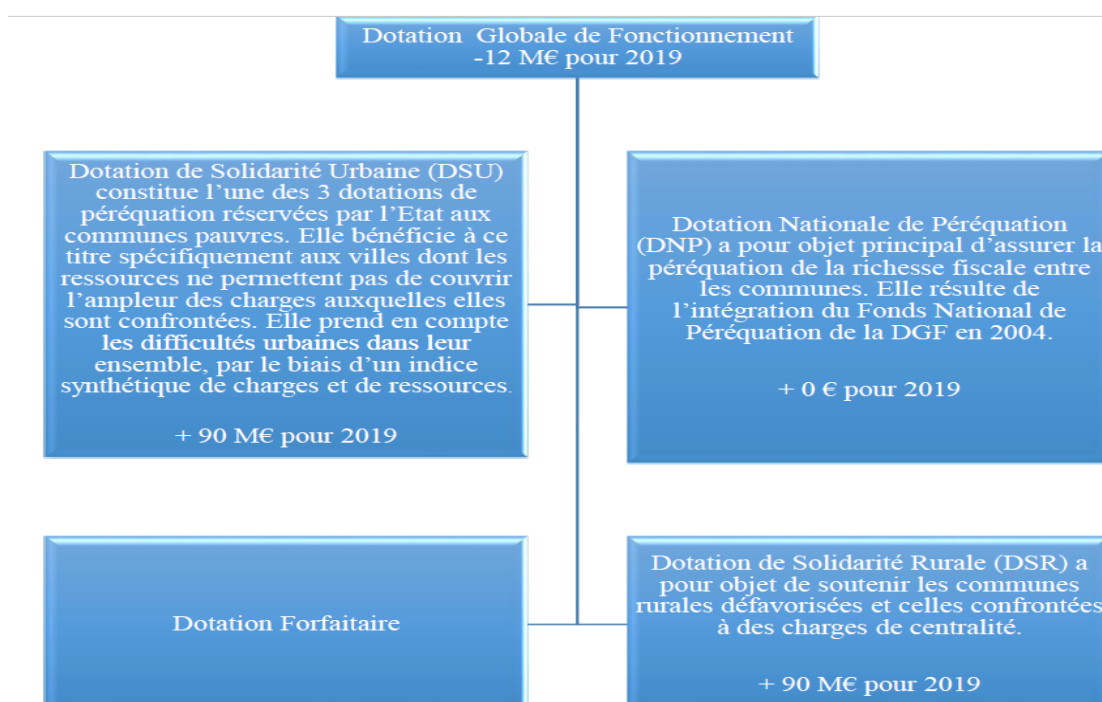
D'après l'Insee, sur le second trimestre 2018, le taux de chômage s'élève à 9,1% de la population soit une baisse de 0,1 point par rapport au 1^{er} trimestre 2018. Le taux de chômage devrait atteindre 8,9% en 2019.

1.2. Les principales mesures du Projet de Loi de Finances pour 2018

1.2.1. Dispositions relatives aux dotations de fonctionnement

➤ La Dotation Globale de Fonctionnement : DGF

L'architecture de la DGF* reste inchangée en 2019.



Toutefois, le législateur a voté plusieurs mesures concernant la DGF* à savoir

❖ **La pérennisation de la fin de la baisse de la DGF* au titre du redressement des finances publiques**

Pour mémoire, le montant total de l'effort demandé aux collectivités (bloc communal + départements + régions) depuis 2014 s'est établi ainsi :

Baisse des dotations de l'Etat					
2014	2015	2016	2017		
-1,5 Md€	-1,5 Md€	-5,17 Md€	-8,84 Md€		
	-3,67 Md€	-3,67 Md€			
			-2,63 Md€		
TOTAL SUR 4 ANS		26,98 Md€			

❖ **Mise en place d'une garantie en cas de perte de la DSR-cible**

Désormais, les communes qui perdront la DSR-cible à compter de 2019 percevront, l'année où intervient la perte d'éligibilité, une garantie égale à 50 % de la DSR-cible perçue l'année précédente. Il s'agit donc d'une garantie d'une année, non renouvelable.

Pour les communes ayant perdu la DSR-cible en 2018, le Parlement a décidé qu'elles percevront en 2019 une garantie de sortie égale à 50 % de la DSR-cible perçue en 2017.

Ces garanties seront financées sur l'enveloppe de la DSR-cible et pèseront donc sur les autres communes éligibles à cette dotation.

Selon la DGCL, 700 à 800 communes devraient être concernées par la perte de la DSR-cible en 2019. Pour ces communes, la garantie s'élèverait à un montant compris entre 6 et 7 M€. S'ajoutera la garantie spécifique versée en 2019 aux communes ayant perdu la DSR-cible en 2018, dont le montant est évalué à environ 15 M€.

Pour mémoire, la DSR-cible s'est élevée à 285 M€ en 2018. Le coût total des garanties à prélever sur l'enveloppe de la DSR-cible en 2019, de l'ordre de 22 M€, représentera environ 7 % de cette enveloppe.

➤ **La Dotation Politique de la Ville : DPV**

Le montant de la Dotation Politique de la Ville est maintenu à son niveau de 2017, soit 150M€.

La LF* de 2019, assouplit et simplifie les conditions d'éligibilité à la DPV, en modifiant ces 3 conditions :

- la condition d'éligibilité à la DSU est élargie : la commune doit être éligible à la DSU non plus l'année précédente mais au moins une fois au cours des trois derniers exercices;
- la condition relative au ratio de population est assouplie : en effet, à compter de 2019, la population totale prise en compte pour le calcul de ce ratio est appréciée au 1er janvier 2016.
- la condition relative à la signature de la convention est allégée puisque la convention pluriannuelle conclue avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine est celle constatée au 1er janvier de l'année de répartition.

1.2.2. Disposition relative à la péréquation horizontale: le Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le FPIC* est un fonds destiné à consolider la solidarité communautaire. Ce fonds vise à réduire les inégalités de ressources entre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Il est alimenté par un prélèvement sur les ressources des groupements de communes concernés, calculé en fonction d'un indicateur de ressources « le Potentiel Financier Intercommunal Agrégé », puis redistribué aux communes.

Sont contributeurs les EPCI* dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois la moyenne nationale, et sont bénéficiaires les EPCI* dont l'effort fiscal est supérieur à 1 (il était de 0,5 en 2012, de 0,8 en 2014 et de 0,9 en 2015). L'effort fiscal de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin était de 1,552097 en 2017.

Le montant du FPIC* a été maintenu à 1Md€, de même que l'effort fiscal à 1 pour l'année 2019, il a progressé de 150M€ en 2012 à 1Md€ en 2018 soit une progression de 567%.

Pour rappel, lors de sa création en 2012, il avait été prévu que son montant devait correspondre à 2% des recettes fiscales du bloc communal à compter de 2016 (à l'époque cela avait été estimé à environ 1 Md€. Or, ce volume a été évalué en fin 2015 au cours du Projet de Loi de Finances 2016, à 1,150 Md€, ce qui aurait nécessité une progression de +370M€ par rapport au montant du FPIC 2015. D'après les dernières estimations 2% des recettes fiscales représenteraient plus de 1,2 Md€ désormais).

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
FPIC*	150M€	360M€	570M€	780M€	1Md€	1Md€	1Md€	1Md€

M= Million

Md= Milliard

1.2.3. Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale

- Un dégrèvement en 3 ans - Article 5 de la LF 2018

❖ Le dispositif de dégrèvement

L'article 5 de la loi de 2018 prévoit un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permet à environ 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Le paiement de la TH sera en revanche maintenu pour les autres contribuables (20%).

L'objectif d'allègement total de TH sera atteint de manière progressive sur 3 ans. En 2018 et 2019, la cotisation de TH restant à charge de ces foyers, après application éventuelle des plafonnements et exonérations existants, est abattue de 30 % puis de 65 %.

Ce nouveau dégrèvement concerne les foyers dont les ressources n'excèdent pas :

- 27 000 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour une part,
- majorées de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire.

Pour les foyers dont les ressources se situent entre ces limites et celles de 28 000 € pour une part, majorées de 8 500 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 45 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire, le droit à dégrèvement est dégressif afin de limiter les effets de seuil.

Maintien des dispositifs d'exonérations de TH en vigueur : les contribuables qui bénéficiaient déjà d'une exonération de TH ont vu leur avantage maintenu selon les mêmes mécanismes en vigueur avant 2018 (le dégrèvement de TH ne se substitue pas aux exonérations en vigueur).

Conséquences : les communes et les EPCI continuent en principe à subir la même perte de recettes liée à la compensation partielle de ces exonérations (compensation calculée sur la base de taux figé) (pour rappel, taux de 1991 : 7,79%, taux de 2018 : 12,19%)

- ❖ Les modalités de compensation des pertes de recettes liées au dégrèvement de TH pour 80% des contribuables

L'État prend en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement (30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions au titre de 2017.

Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement sont supportées par les contribuables.

Les éventuelles réductions de taux ou augmentations d'abattement sont à la charge des collectivités locales.

Les abattements votés par les collectivités locales continuent de s'appliquer tant qu'ils n'ont pas été rapportés.

Le montant du dégrèvement de TH est évalué à 3 Md€ en 2018 (PLPFP 2018-2022).

Le montant de la compensation de l'Etat s'élève désormais à 6,5Md€ au titre de 2019 après 3Md€ en 2018.

1.2.4. Demi-part des veuves : le gouvernement transfère à nouveau la prise en charge des allègements de TH aux communes et EPCI

Du fait de la suppression de la demi-part des veuves et de la fiscalisation des pensions de retraites, les personnes modestes concernées devaient, après une exonération totale de TH et de taxe foncière en 2015 et 2016, payer 1/3 de ces taxes en 2017, puis 2/3 en 2018 et la totalité en 2019 (grâce à un dispositif de sortie en sifflet prévu par l'article 75 de la LF 2016).

Cependant, à travers l'article 7 de la loi de la LF 2018, le Gouvernement avait prolongé rétroactivement l'exonération totale de TH et de taxe foncière dont bénéficient les personnes modestes au titre de 2017 entraînant ainsi une baisse de 84 M€ des recettes fiscales perçues par les collectivités locales alors que ce produit avait déjà été prévu dans

les budgets locaux. Ce montant est ramené à 24 M€ après compensation de 60 M€ versée en 2019.

Cette mesure a pour objectif d'éviter que les contribuables modestes soient obligés de payer la taxe foncière (2/3) et la Contribution à l'Audiovisuel Public (CAP) en 2018. Le Gouvernement avait toutefois prévu par la LF2018 de prendre en charge la totalité de l'allègement de TH au profit de ces personnes modestes pour les années 2018 et 2019.

Par amendement en PLF2019, le Gouvernement est revenu sur son engagement de prendre à sa charge l'intégralité du coût de la mesure au titre de la TH 2018 entraînant ainsi une baisse de 166 M€ des recettes prévues dans les budgets 2018.

Ces dégrèvements de TH redevenus exonérations seront (partiellement) compensés par l'État à hauteur de 110 M€ en 2019 (N+1), occasionnant ainsi pour les collectivités une perte sèche de 56 M€.

Cette mesure représente une perte nette pour les collectivités de 240 M€ entre 2017 et 2019 (source AMF).

1.2.5. Automatisation du FCTVA

La loi de finances pour 2019 reporte à 2020 l'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA.

➤ Rappel du contexte

Le FCTVA doit être établi non plus à partir d'une déclaration manuelle des collectivités, mais sur une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement (ne comportant pas de TVA déductible par la voie fiscale afin d'éviter une double récupération de la TVA) ; cette automatisation permet de simplifier les procédures de déclaration, de contrôle et de versement du FCTVA, et donc de réduire les coûts administratifs estimés à 3000 Equivalent Temps Plein pour les collectivités locales et à 140 Equivalent Temps Plein pour les préfetures.

➤ Calendrier

L'entrée en vigueur de la réforme était initialement prévue pour 2019. Il est toutefois apparu nécessaire de décaler d'une année son application, compte-tenu de la complexité technique que recouvre sa mise en œuvre, concernant notamment l'adaptation des applications informatiques de l'État.

La loi de finances reporte donc à 2020 l'entrée en vigueur de l'automatisation.

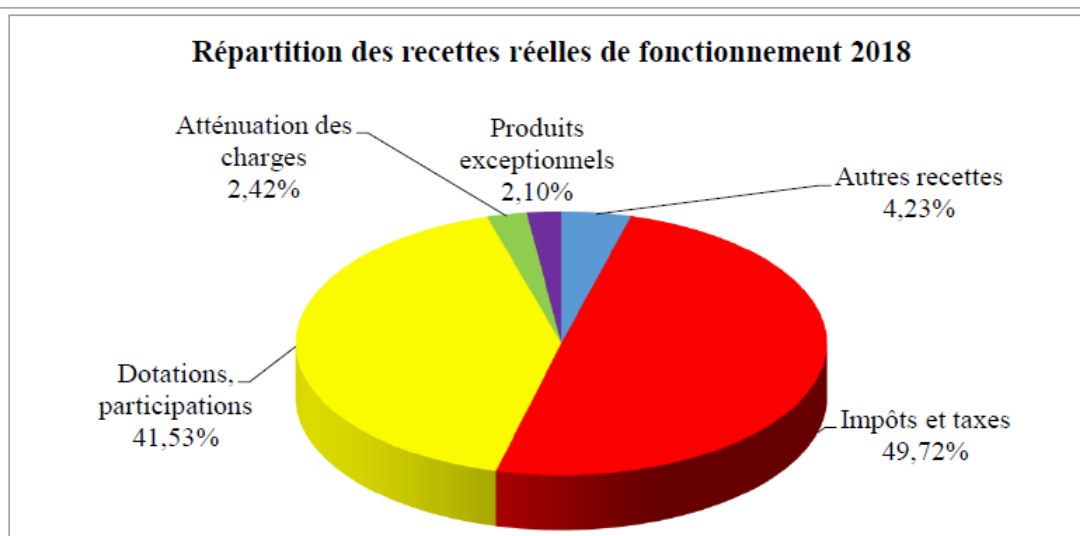
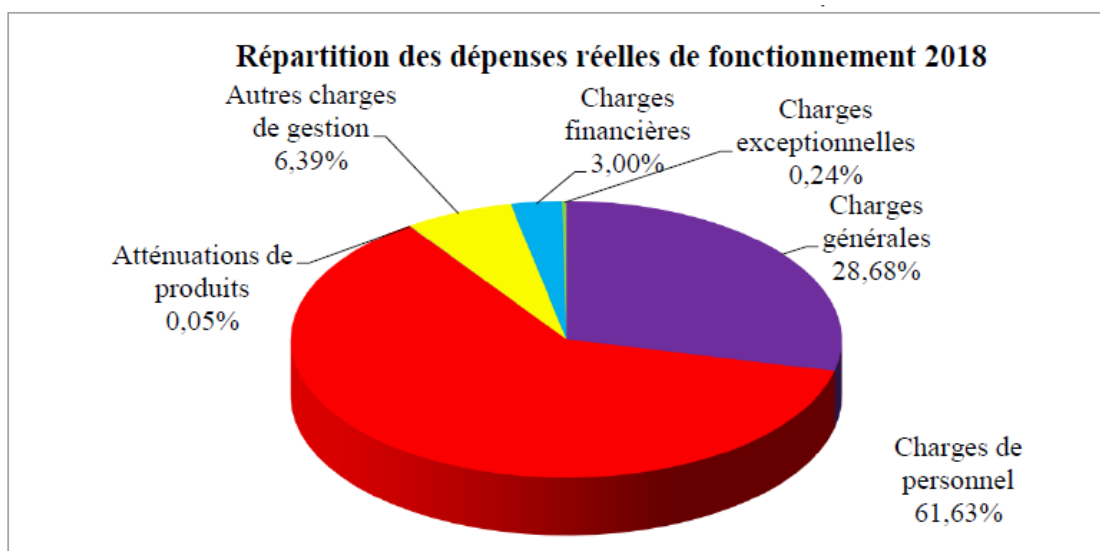
Pour 2019, la déclaration de FCTVA sera toujours établie à partir d'une déclaration manuelle.

2. Situations et orientations budgétaires de la collectivité

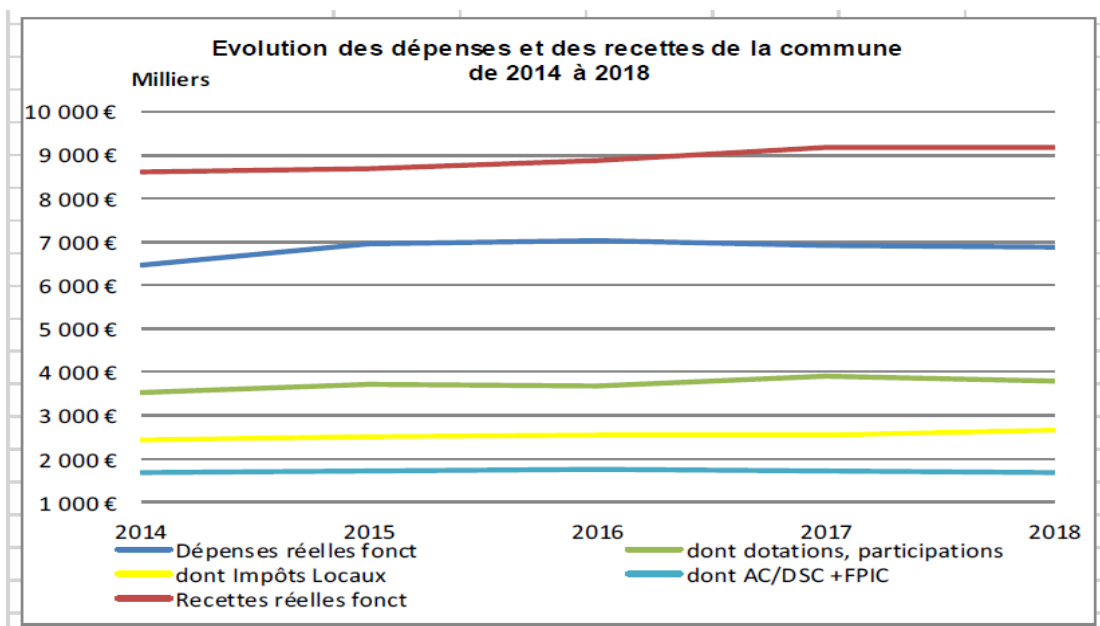
2.1. Le fonctionnement

CA 2018 SECTION DE FONCTIONNEMENT*				
DEPENSES		RECETTES		
011	Charges générales	1 972 500,90	013 Atténuation des charges	222 154,86
012	Charges de personnel	4 239 294,23	70 Produits des services	366 813,87
014	Atténuations de produits	3 563,00	73 Impôts et taxes	4 560 828,30
65	Autres charges de gestion	439 819,92	74 Dotations, participations	3 808 978,09
66	Charges financières	206 479,79	75 Autres produits	20 840,13
67	Charges exceptionnelles	16 516,88	76 Produits financiers	564,60
			77 Produits exceptionnels	192 161,63
TOTAL OP REELLES		6 878 174,72	TOTAL OP REELLES	9 172 341,48
042	Op ordre	438 177,64	042 Op ordre	60 872,28
TOTAL OP ORDRE		438 177,64	TOTAL OP ORDRE	60 872,28
TOTAL GENERAL DEPENSES		7 316 352,36	TOTAL GENERAL RECETTES	9 233 213,76
AUTOFINANCEMENT			1 916 861,40	

* résultat en attente de vérification avec les écritures du receveur municipal



	2014	2015	2016	2017	2018	% évolution 2014-2018
Dépenses réelles fonct	6 474 344	6 961 219	7 011 254	6 912 763	6 878 175	6,24%
Recettes réelles fonct	8 621 565	8 679 960	8 853 761	9 184 227	9 172 341	6,39%
Total dotations, participations	3 534 403	3 699 697	3 661 395	3 918 936	3 808 978	7,77%
dont Impôts Locaux	2 425 614	2 500 315	2 539 433	2 550 262	2 648 191	9,18%
dont AC/DSC +FPIC	1 681 457	1 715 335	1 750 852	1 735 648	1 668 761	-0,76%
AC	1 267 347	1 267 347	1 267 347	1 267 347	1 206 734	-4,78%
DSC	304 693	304 429	305 628	304 863	303 795	-0,29%
FPIC	109 417	143 559	177 877	163 438	158 232	44,61%



2.1.1. Recettes de fonctionnement

➤ Fiscalité

A compter de 2018, le taux de revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation, des locaux industriels et des autres locaux à l'exception des locaux professionnels est égal au taux de variation entre novembre de N-2 et novembre de N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisée.

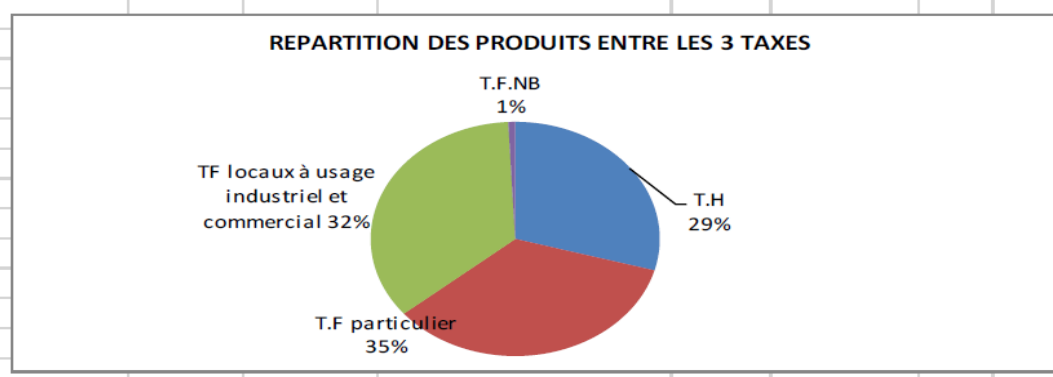
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Revalorisation des bases en %	1,8	0,9	0,9	1,00	0,4	1,2	2,2

Les impôts directs fournissent 29% des produits de fonctionnement courant répartis de la façon suivante :

- 8% pour la taxe d'habitation
- 11% pour la taxe foncière (bâtie pour les locaux à usage d'habitation)
- 10% pour la taxe foncière des locaux à usage industriels et commerciaux

Alors que 19% soit 1 688K€, proviennent de la fiscalité reversée par la CAHC (avec une Attribution de Compensation pour 1 206 733 €, une Dotation de Solidarité Communautaire pour 303 795 € et le FPIC pour 158 232 €).

	T.H	T.F		T.F.NB	Total
		T.F particulier	TF locaux à usage industriel et commercial		
2018	771 584	911 833	926 723	20 156	2 630 296
Exo 2018	123 552	20 252		681	144 485



Un certain nombre d'indicateurs relatifs à la fiscalité sont pris en compte dans la répartition des dotations notamment l'effort fiscal et le potentiel financier

L'effort fiscal est le résultat de la comparaison entre le produit effectif des impôts sur les ménages et le produit théorique (potentiel fiscal) que percevrait la commune si elle appliquait pour chaque taxe les taux moyens nationaux. Il mesure le degré de pression fiscale. Pour être éligible à la DNP* il faut avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant. Il est donc important, pour conserver cette dotation, de maintenir une pression fiscale supérieure à la moyenne de la strate.

Le potentiel financier représente la masse de recettes fiscales que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions moyennes en terme de fiscalité auquel s'ajoute la richesse tirée de la dotation forfaitaire. Plus le potentiel financier est faible plus la commune est considérée comme pauvre.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Potentiel financier/hbt	797,8	833,74	848,43	843,7	834,05	844,58
Potentiel financier moyen de la strate	1 076,32	1 086,49	1 067,87	1 075,06	1 066,03	1 074,30
Effort fiscal	1,27	1,26	1,25	1,26	1,29	1,3
effort fiscal de la strate	1,16	1,16	1,16	1,15	1,16	1,17

- Dégrèvement ou exonération

Dans le cas des dégrèvements décidés par l'Etat, celui-ci rembourse entièrement aux collectivités locales les pertes de recettes fiscales, et la compensation au titre du dégrèvement est versée par l'Etat au cours de l'année N.

Dans le cas des exonérations décidées par l'Etat, celui-ci ne rembourse que partiellement les pertes de recettes fiscales, et la compensation au titre des exonérations est versée par l'Etat en N+1. Pour rappel, les exonérations sont calculées avec le taux de 1991 qui est de 7,79% et pas du taux actuel de 12,19%.

- ❖ La taxe d'habitation

	2014	2015	2016 notifié	2016 perçu	2017	2018	2019 revalorisée estimée
Bases T.H	6 262 205	6 621 744	6 720 000	6 311 077	6 213 751	6 329 648	6 468 900
Produit	763 363	807 191	819 168	769 320	757 456	771 584	788 559

Pour rappel, en 2016, nous avons constaté, une différence significative entre les bases notifiées et les bases perçues. Les bases prévisionnelles de taxe d'habitation calculées par le centre des impôts qui ont été notifiées en 2016 n'ont pas été déterminées avec la précision habituelle puisque la loi de finances 2016 a reconduit l'exonération de taxe d'habitation et de taxe foncière au profit de certains contribuables économiquement faibles, dits « vieux parents ».

Compensation au titre de l'exonération de TH 2016	Bases exonérées	Taux appliqué (taux de 1991)	Produit allocation	Différence entre perçues et aurait dû percevoir
Personne de condition modeste*	1 289 936	7,79%	100 486 €	-56 757 €
"Vieux parents"	332 717	7,79%	25 919 €	-14 640 €
				-71 397 €

*Personne de condition modeste :

- Les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés, lorsque le montant de leurs revenus de l'année précédente n'excède pas un niveau de ressource;
- les contribuables âgés de plus de 60 ans ainsi que les veuves et veufs dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas un niveau de ressource;
- les contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence lorsque le montant de leurs revenus de l'année précédente n'excède pas un niveau de ressource;

Pour 2018, l'exonération représente :

Compensation au titre de l'exonération de TH	Bases exonérées	Taux appliqué (taux de 1991)	Produit allocation	Différence entre perçues et aurait dû percevoir
Personne de condition modeste*	1 285 601	7,79%	100 148 €	-56 566 €
"Vieux parents"	387 461	7,79%	30 183 €	-17 048 €
				-73 615 €

❖ La taxe foncière

	2014	2015	2016 notifié	2016 perçu	2 017	2 018	2019 revalorisée estimée
Bases T.F	6 738 331	6 872 558	6 991 000	6 997 449	7 098 702	7 594 202	7 761 274
Produit	1 631 350	1 663 846	1 692 521	1 694 082	1 718 596	1 839 236	1 879 005

La loi de finances 2019 proroge jusqu'en 2022, l'abattement de 30% sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de certains logements sociaux, dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, pour les contrats de ville signés avant le 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal a délibéré un abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des bailleurs, situées dans le quartier de la Haute Voie.

- Le 6 octobre 2016, délibération 2016.75 pour LTO/SIA et Pas-de-Calais Habitat
- Le 20 décembre 2017, délibération 2017.134 pour Maisons et Cités

En contrepartie de l'avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à entreprendre des actions pour améliorer la qualité de vie dans ce quartier.

Compensation au titre de l'exonération de TF	Bases exonérées	Taux appliqué	Produit allocation avant minoration	Coefficient de minoration	Produit après minoration	Différence entre perçues et aurait dû percevoir
Personne de condition modeste	89 537	18,23%	16 323 €	0,069697	1 138 €	-20 539 €
Abattement 30% Contrat de Ville	143 960	24,21%	34 853 €	0,39968	13 930 €	-20 923 €
Longue Durée (avec réfaction de 10%)	200 352	24,21%	0 €	0,069697	0 €	-48 505 €
Longue Durée (sans réfaction de 10%)	307 254	24,21%	74 386 €	0,069697	5 184 €	-69 202 €
TOTAL			125 562 €		20 252 €	-159 169 €

Un travail d'analyse a été entrepris sur 2018 entre nos services et les services des impôts et de la CAHC afin d'analyser les montants des bases exonérées pour « l'abattement de 30% Contrat de Ville ».

❖ L'Attribution de Compensation

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération est obligatoirement compétente pour « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale » entraînant ainsi le transfert de l'ensemble des zones d'activités économiques communales.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a dégagé trois types de coûts transférés :

- Entretien courant
- Entretien de renouvellement
- Réhabilitation lourde – remise à niveau des ouvrages les plus dégradés

Le conseil municipal lors de sa séance du 24 novembre 2017, délibération 2017/111 a approuvé le rapport de la CLECT.

Le montant de l'Attribution de Compensation suite à ce transfert de charges a été fixé à 1 206 733,64€ soit une perte de 60 613,36€, puisque le montant de l'Attribution de Compensation perçu en 2017 s'est élevé à 1 267 347€.

❖ La Dotation de Solidarité Communautaire

Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2019 peut être estimée à 300K€.

❖ La péréquation : le FPIC

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	% évolution entre 2017 et 2018	% évolution entre 2012 et 2018
FPIC*	34 261	75 283	109 417	143 559	177 877	163 438	158 232	-3,19%	361,84%

Nous proposons une inscription 2019 identique au montant perçu en 2018 à savoir 158K€.

❖ Les droits de mutation

Les droits de mutation (aussi appelés droits d'enregistrement) correspondent à tous les droits et taxes perçus par le notaire pour le compte de l'État et des collectivités à chaque changement de propriétaire. Leur montant varie selon que l'acquisition porte sur un logement neuf ou sur un logement ancien. Le taux des droits d'enregistrements pour les communes est de 1,2%.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
droits de mutation	183 110	112 304	138 181	301 340	70 097	233 446	77 263	106 331
moyenne sur 8 ans		152 759						

Pour 2019, nous proposons une inscription à hauteur de 100K€ en droits de mutation correspondant au réalisé 2018.

➤ Les Dotations de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement

	2014	2015	2016	2017	2018	% évolution 2017/2018	% évolution 2014/2018
Dotation forfaitaire	1 882 597	1 738 470	1 586 408	1 500 345	1 496 168	-0,28	-20,53
D.S.U*	782 332	826 594	963 983	1 203 062	1 263 581	5,03	61,51
D.S.R*	97 875	102 315	109 057	116 153	120 326	3,59	22,94
D.N.P*	186 377	181 235	188 308	184 401	150 201	-18,55	-19,41
Sous-Total	2 949 181	2 848 614	2 847 756	3 003 961	3 030 276	0,88	2,75
D.S.U Cible	44 262	137 389	142 119				-100,00
D.S.R Cible	46 462	71 138	93 699	137 847	153 929	11,67	231,30
Sous-Total	90 724	208 527	235 818	137 847	153 929	11,67	69,67
TOTAL GENERAL	3 039 905	3 057 141	3 083 574	3 141 808	3 184 205	1,35	4,75

❖ La Dotation Forfaitaire

Baisse anticipée des dotations de l'Etat				
2014	2015	2016	2017	
-1,5 Md€	-1,5 Md€	-5,1 Md€	-8,7 Md€	
	-3,67 Md€	-3,6 Md€		
			-2,3 Md€	
TOTAL SUR 4 ANS	-26,98 Md€			
Pour Libercourt				
2014	2015	2016	2017	
-57 112	-57 112	-203 337	-359 789	
	-146 225	-156 452		
			-80 767	
TOTAL SUR 4 ANS	-440 556 €			

La part dynamique population est estimée à -4,3€.

Le montant de la dotation forfaitaire 2019 serait donc de 1,492 millions d'euros contre 1,496 millions d'euros en 2018.

❖ La DSU

La suppression de la DSU* « cible », en 2017, avec une répartition de l'enveloppe sur l'ensemble des 250 communes (de 5 000 à 9 000 hbts) éligibles à la DSU aurait dû diminuer notre DSU globale. Toutefois, la prise en compte de la population en quartier politique ville au travers du coefficient multiplicateur a permis à la commune de Libercourt d'augmenter notre DSU, sachant que le quartier prioritaire de la Haute Voie compte 1 870 habitants soit 22% de la population totale.

Il est difficile d'estimer le montant de la DSU*, nous proposons d'inscrire au BP 2019 le montant de la DSU* de 2017 sans le montant perçu au titre de la « progression de la DSU » soit une inscription à hauteur de 1 106K€. Le montant de la DSU* sera ajusté après notification lors d'une décision modificative.

- Proposition d'inscrire 1 106K€ au BP 2019.

❖ La DSR et la DNP

Tout comme précédemment, nous avons des difficultés pour estimer les montant de la DSR* et de la DNP*.

- Proposition d'inscrire au BP 2019
 - DSR* de 2018 sans la DSR* « cible »
 - De ne pas inscrire la DNP*

Le montant de la DSR* et de la DNP* seront donc ajustés après notification lors d'une décision modificative.

- Proposition d'inscrire au BP 2019 la DSR pour 120K€ et pour la DNP pour 0€.

➤ Les subventions

- ❖ La suppression des contrats aidés va entraîner une perte de recettes pour la collectivité de l'ordre de 45K€.
- ❖ La participation de la CAF peut être évaluée à 275K€ (Prestation de Service Ordinaire, Prestation de Service Unique, Contrat Enfance Jeunesse)
- ❖ La fin des Nouvelles Activités Périscolaires verra la fin du versement de la subvention d'Etat soit 58K€ et de la CAF soit 14K€. Parallèlement, nous avons une diminution des charges de personnel pour 2019 estimée à 80K€.
- ❖ La municipalité a mis en place le plan mercredi (délibération 2018/136 du 5 décembre 2018)
- ❖ Quant à la subvention pour la programmation Politique Ville, elle peut être estimée à 49K€.

➤ Les autres recettes de fonctionnement

- 013 (Atténuation de charges : remboursement maladie des agents), il est proposé un montant de 100K€ pour 2019.

- 70 (produits des services)

Le conseil municipal lors de sa séance du 14 novembre 2018 n'a décidé que de légères augmentations tarifaires pour l'année 2019, le chapitre 70 est estimé à 315K€

- 75 (autres produits : locations), le montant est estimé à 20K€

- 77 (produits exceptionnels), le montant est estimé à 20K€

2.1.2. Les dépenses de fonctionnement

➤ Charges à caractère général

❖ Réalisations

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Charges générales	1 947 913	1 908 896	2 061 874	2 014 107	1 885 994	1 972 501

Le chapitre a augmenté de 86,5K€ soit 4,58% entre 2017 et 2018. Cette augmentation est principalement due à l'entretien de voirie (+115K€).

❖ Prévisions 2019

Le montant du chapitre « charges à caractère général » peut être estimé à 2 460K€ soit une augmentation de 360K€ soit 17% par rapport au budget 2018.

Cette augmentation est principalement due à :

- Refacturation 3 ETP collègue demi-pension +96K€ (délibération N° 2018-93 du 28 septembre 2018)
- Externalisation nettoyage écoles +75K€ (en 2018 de août à décembre 2018) (diminution du chapitre 012 à hauteur de 105K€)
- Elaboration d'une charte paysagère pour la création et l'entretien des espaces publics de la commune +36K€ (susceptible de financement par l'agence de l'eau à hauteur de 50%)
- Abattage d'arbre (cité du Bois) + 40K€
- Programmation seniors +11K€ (délibération n°2018-150 du 5 décembre 2018) (susceptible de financement DPV pour 7 000€)
- Maintenance et Formation logiciel +30K€
- Assurance dommage ouvrage salle du Verger +20K€
- Chauffage +50K€ (dont 26K€ d'augmentation de taxe, et forte augmentation de coût de la molécule de gaz)

➤ Charge de personnel

❖ Réalisations

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Charges personnel	3 516 077	3 830 020	4 070 962	4 190 236	4 291 208	4 239 294

Ce chapitre a diminué de 52K€ soit - 1,21% entre 2017 et 2018.

Evolutions 2018:

- L'arrêt des NAP (à compter du 1^{er} septembre 2018): -47K€
- L'externalisation du nettoyage dans les écoles (à compter du 1^{er} août 2018) : -62K€ (transfert de la charge au chapitre 011 pour 51K€ en 2018)
- Au départ du responsable bâtiment : -37K€
- Au recrutement d'un directeur CLSH (à compter du 19 février 2018) : +34K€
- Au recrutement d'une responsable RAM (20hRAM et 15h CMA, à compter du 1^{er} septembre 2018)) : +20K€
- Au recrutement d'une nouvelle personne au CMA : +11K€
- A la mise en place du nouveau régime indemnitaire : +12K€
- Aux validations de service : +22K€

Sachant de plus que le montant de la masse salariale pour les travaux en régie au titre de l'année 2018 s'élève à 33K€.

❖ Prévisions 2019

Le montant de la masse salariale 2019 peut être estimé à 4 250 K€

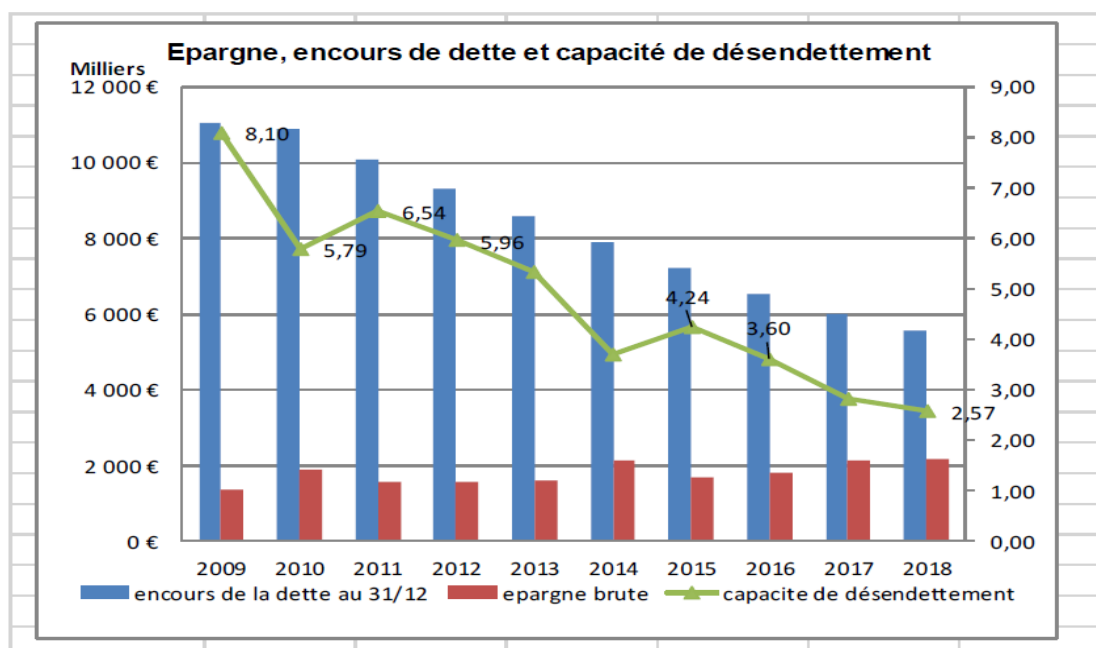
Cette variation est principalement due

- L'arrêt des NAP (sur un exercice complet): -80K€
- L'externalisation du nettoyage dans les écoles (sur un exercice complet): -105K€
- Aux recrutements en cours : +60K€
- Au PPCR : +9K€
- Aux avancements d'échelons : +12K€
- A l'arrêt des contrats aidés : +14K€

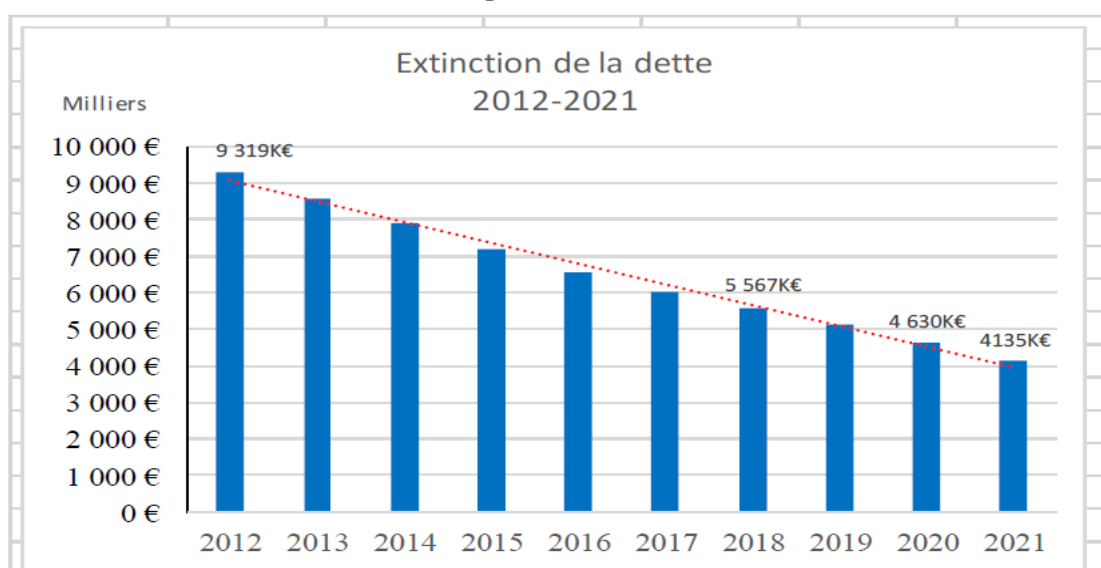
2.1.3) Notre épargne et notre autofinancement

Les soldes intermédiaires de gestion (en K€)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes de gestion	7 609	7 945	8 503	8 638	8 810	8 957	8 980
Dépenses de gestion	5 700	6 008	6 170	6 682	6 754	6 675	6 655
Epargne de gestion	1 909	1 937	2 333	1 956	2 056	2 282	2 325
Charges financières	361	319	294	268	247	222	170
(Rec except-Dép except) hors cessions	16	-10	95	11	8	80	7
Epargne brute hors cessions	1 564	1 608	2 134	1 699	1 817	2 140	2 162
Rembt en capital	771	805	703	681	664	536	443
Epargne disponible hors cessions	793	803	1 431	1 018	1 153	1 604	1 719

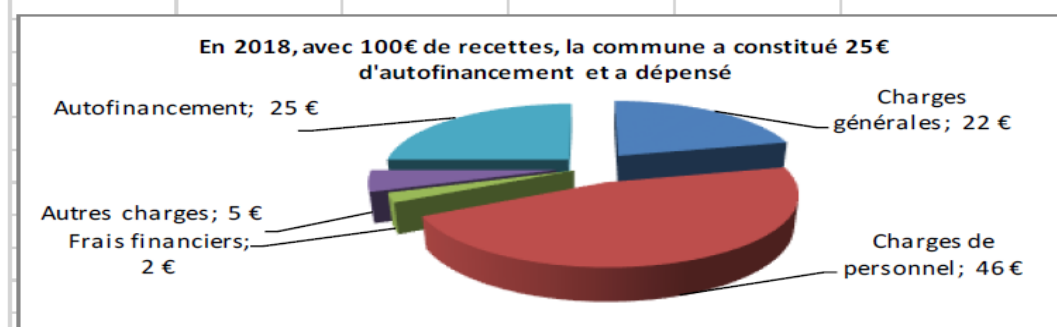


Notre épargne brute en 2018 est de 255€/hbt alors que la moyenne des communes de la même strate est de 170€/hbt et notre capacité de désendettement se situe à 2,57 années.



Avec 100€ de recettes, la commune a dépensé

	Charges générales	Charges de personnel	Frais financiers	Autres charges	Autofinancement
En 2015	24 €	47 €	3 €	6 €	20 €
En 2016	23 €	47 €	3 €	6 €	21 €
En 2017	20 €	47 €	2 €	6 €	25 €
En 2018	22 €	46 €	2 €	5 €	25 €



2.2. L'investissement

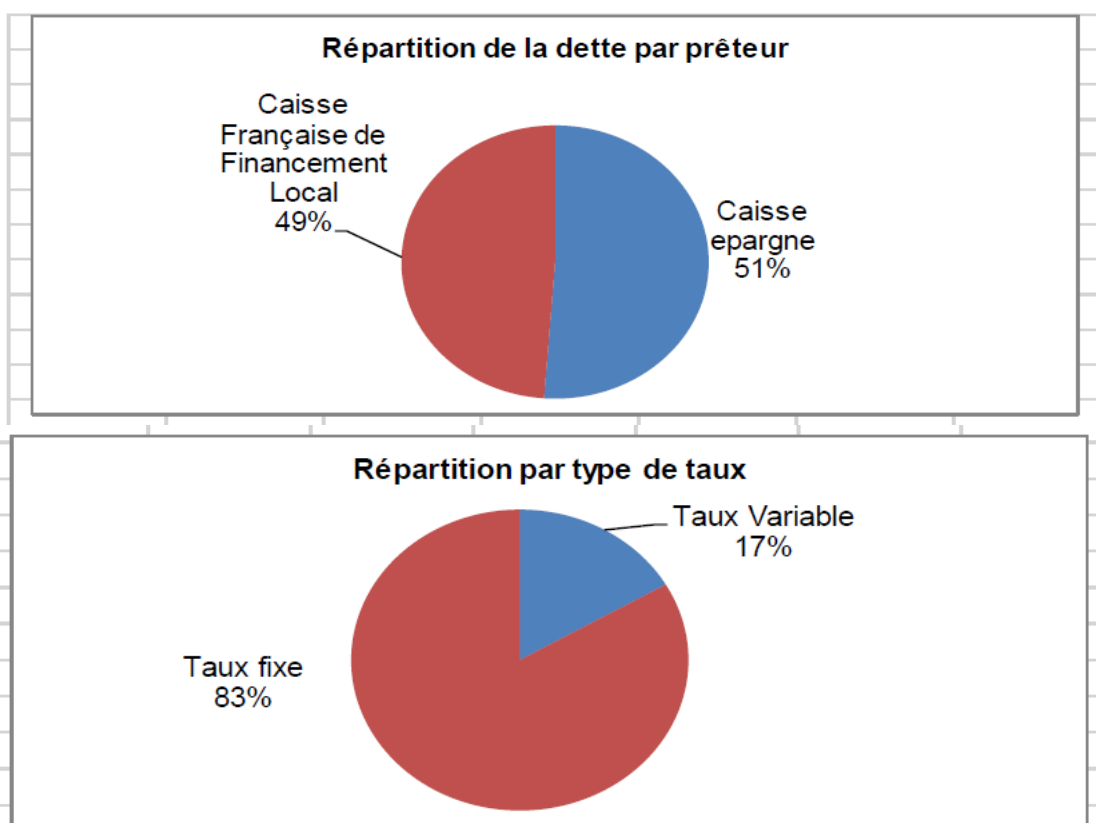
2.2.1. La dette

Pour 2018, la commune de Libercourt n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt. En effet, le montant des dépenses d'investissement soit 1 874K€ a été intégralement financé par l'autofinancement et les subventions.

De plus, il est important de rappeler que la dette de la commune est pour 83% une dette en taux fixe. Le taux variable est indexé sur de l'euribor 6 mois, avec une marge à 0,50.

Pour 2019, le remboursement en capital sera de 460K€ et le remboursement des intérêts de 206K€, et la ville n'aura pas besoin de recourir à l'emprunt en 2019 pour financer ses investissements.

	Libercourt	Moyenne de la strate (ratio 2016)
Taux moyen	3,76%	
Durée résiduelle	10,71 ans	
Marge d'autofinancement courant	78,82%	91,3%
Dette par habitant	656 €	888 €



2.2.2. Les réalisations 2018 (indépendamment de l'avancement des travaux, il s'agit du paiement des situations)

L'investissement 2018: 1 873 567,98€

Ces travaux comprennent notamment

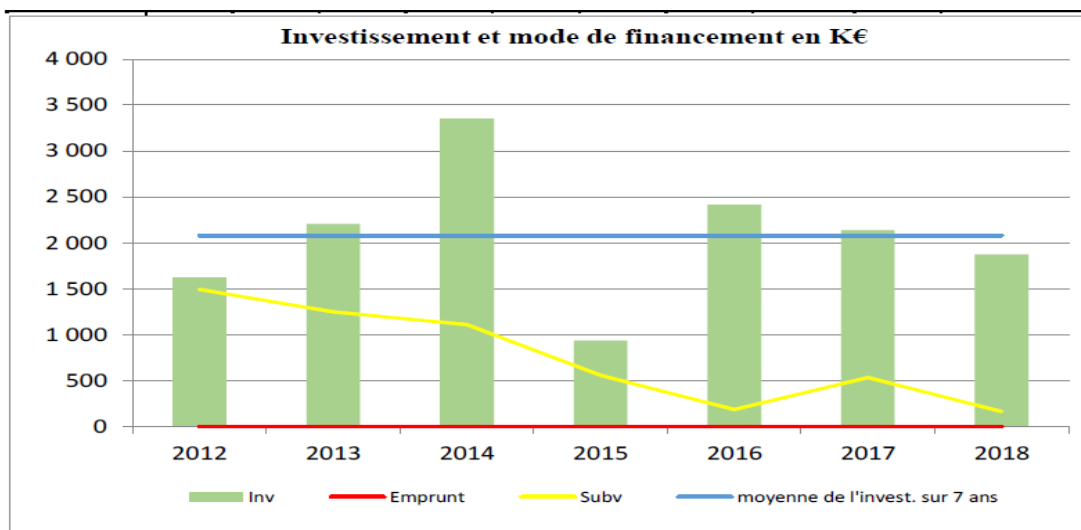
Compte	Intitulé de l'action	Montant
CHAPITRE 20		
202	Frais liés à la réalisation du PLU	2 820,00€
2031	Frais d'étude faisabilité d'une médiathèque	2 296,56€
2051	Logiciels	44 167,49€
CHAPITRE 204		
204132	Subv équipement participation demi-pension collège	190 000,00€
CHAPITRE 21		
2112	Voirie intersection quinet	40 753,58€
21311	Châssis hôtel de ville	37 044,13€
21312	Travaux toiture maternelle Jaurès	86 007,84€
21318	Rideaux métalliques Services techniques	29 700,00€
21318	Protection murale salle de lutte, sécurité incendie cosec, lecteur de badge	21 003,24€
2138	Démolition 5 et 5 bis Blum, 4 Faidherbe	60 701,65€
2152	Panneaux signalisation, radars pédagogiques	21 852,14€
2158	Matériel services techniques et espaces verts	12 423,16€
2182	Véhicules camion service logistique	37 216,81€
2183	Matériel informatique	51 195,85€
2184	Mobilier	11 909,64€
2188	Matériel divers pour 106 175,14€ dont Illuminations de Noël Livres et DVD pour la bibliothèque Drapeaux Renouvellement module babygym Instruments de musique Cinémomètre police municipale Matériel salles municipales (armoires froides, limiteur sonore) Extincteurs	40 907,30€ 13 376,50€ 5 241,24€ 3 780,00€ 3 939,00€ 4 560,00€ 9 798,30€ 2 550,84€

Opération	Intitulé de l'action	Montant
OPERATION		
Op 1301	Etude Centre ville	12 012,83€
Op 1501	VRD Allende (Maîtrise Ouvrage Unique CAHC)	152 454,15€
Op 1602	Construction Salle du Verger	825 642,28€
Op 1603	SOS Commerce 33 rue Quinet (études)	1 417,50€
Op 1703	Pistes cyclables	123 941,83€

➤ Effort d'équipement et financement

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Ratio 2015 commune même strate
Equipement brut/RRF*	38,90%	13,37%	29,50%	21,07%	24,18%	21,80%
Emprunt/Equipement brut	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	19,60%
Subv/Equipement brut	33,05%	47,86%	7,08%	8,40%	23,91%	2,70%

en K€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total sur 7 ans	%	Moyenne sur 7 ans
Inv	1 624	2 207	3 354	937	2 416	2 138	1 874	14 550		2 079
Subv	1 492	1 248	1 108	555	185	531	162	5 281	36,30	754
Emprunt	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0



2.2.3. Les prévisions des réalisations en 2019

- Les reports de dépenses 829 198,13 € dont 704 870,29 € de dépenses non individualisées.

Compte	Intitulé de l'action	Montant
CHAPITRE 20		
202	Frais liés à la modification du PLU	2 820,00€
2031	Frais étude pour 46 905,97€ dont Assistance Maîtrise Ouvrage médiathèque Frais étude restructuration urbaine	27 705,97€ 5 760,00€
2051	Licences	34 341,24€
CHAPITRE 204		
20421	Participation ville pôle gare	155 000,00€
CHAPITRE 21		
2112	Terrains de voirie Cité du Bois	48 417,61€
2115	Suppression compteur eau	599,84€
2116	Cimetière	2 100,00€
2128	Clôture clos du riez	940,56€
21318	Toiture escale	13 653,88€
2138	Autres constructions 325 867,49€ dont immeuble rue des oiseaux immeubles cité Bois Epinoy	144 000,00€ 132 000,00€
2152	Installations de voirie	3 312,24€
21534	Extension réseau	5 310,32€
2158	Matériel services techniques	1 480,88€
2182	Acquisition véhicules	18 919,36€
2183	Matériel informatique (réseau + autocom)	27 840,54€
2184	Mobilier	602,82€
2188	Matériel divers pour 16 757,54€ dont Livres et DVD pour la bibliothèque Matériel CAJ (tente, VTT, paddles) Vitrines et pupitres cimetière	5 000,00€ 3 414,60€ 4 384,80€

➤ Les ouvertures de crédits anticipés

Opération	Intitulé de l'action	Montant
1805	Base de l'émolère (les berges)	150 000,00 €
TOTAL		150 000,00€

- Le Conseil Municipal du 11 juillet 2017 a délibéré sur la participation de la commune à hauteur de 947 602€ pour la construction d'une demi-pension au collège Jean Saint Aubert, versée sur 5 ans, la participation 2019 sera de 190K€.

➤ Les opérations d'investissement

en K€	DEPENSES			RECETTES		
	RAR	BP 2019	TOTAL	RAR	BP 2019	TOTAL
Service incendie	0	15	15	0	0	0
Centre Ville	10	0	10	0	32	32
Terrain de foot	2	0	2	0	0	0
Voirie Botiaux	112	15	127	143	0	143
Aménagement extérieurs cosec		180				
	124	210	154	143	32	175

➤ Les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP)

en K€	DEPENSES					
	AP	CP réalisé	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Total
Maison enfance	1 655	1 650	5			1 655
Rue Ringeval	820	247	573			820
Salle du verger	1 300	880	420			1 300
Restructuration bois Epinoy	300			300		300
Pistes cyclables	500	124	165	211		500
VRD rues des fleurs	700		350	350		700
Aires de jeux	650		650			650
Centre Ville	250		50	100	100	250
Rénovation EP	730		253	239	238	730
VRD Parc à stock	1 146		0	1146	0	1 146
TOTAL	8 051	2 901	2 466	2 346	338	8 051

2.2.4. Les recettes d'investissement

- Les ventes de terrains
 - Zac Paradis

Lot n°	Superficies	Montant HT	RAR	Reste à vendre (inscription au 024 au BP 2019)
111	424	38 300	38 300	
95	868	82 462	82 462	
113	440	41 800		41 800
TOTAL		162 562	120 762	41 800

- Subventions d'investissement sur les AP/CP

en K€	RECETTES			
	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Total
Salle du Verger - DETR	30	0	0	30
Rues des Fleurs - DETR	35	35	0	70
Piste cyclable	57	0	0	57
Rénovation EP	117	110	109	336
aire de jeux	180			
VRD Parc à stock	0	477		477
TOTAL	419	622	109	970

- Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA de l'exercice 2018 versé en 2019 peut être estimé à environ

- 255K€ en investissement
- 31K€ en fonctionnement

Le taux de FCTVA est de 16,404% (contre 15,761% en 2014 et 16,404% en 2015).

Conclusion :

En 2019, nous souhaitons continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement, nous espérons que la minoration des recettes de fonctionnement ne soit pas trop importante ce que nous saurons lors de la notification des dotations.

Enfin, la programmation d'investissement se poursuivra en 2019.

Nous souhaitons ouvrir le débat et connaître les propositions des membres du Conseil Municipal notamment sur les exercices 2019 et ultérieurs en choix d'investissement qui induisent des choix budgétaires pour notre commune.

Glossaire

AP/CP : Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements
 CAF : Capacité d'Autofinancement
 DETR : Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux
 DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
 DNP : Dotation Nationale de Péréquation
 DPV : Dotation Politique de la Ville
 DSC : Dotation de Solidarité Communautaire
 DSR : Dotation de Solidarité Rurale
 DSU : Dotation de Solidarité Urbaine
 EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
 EPDEF : Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille
 FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
 FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

JO : Journal Officiel
 LF : Loi de Finances
 LOLF : Loi Organique relative aux Loïs de Finances
 MAC : Marge d'Autofinancement Courant : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées
 PLF : Projet Loi de Finances
 ZUS : Zone Urbaine Sensible

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 107 de la loi NOTRe a notamment modifié l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au fond du contenu du débat.

Conformément au décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité territoriale de présenter à son organe délibérant, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette.

Monsieur le Maire précise que ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Ce rapport donne lieu à un débat.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1,
- Vu le rapport ci-joint,
- Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3.500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Après examen par la commission « finances » qui s'est réunie le 12 février 2019, après avoir pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire remis avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix :**

- 1) prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 ci-joint.
- 2) adopte le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire repris ci-dessous.
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Le débat est ouvert.

Débat

Après sollicitation de Monsieur le Maire, il s'avère qu'aucun membre du Conseil Municipal n'a souhaité prendre la parole.

Monsieur le Maire indique avoir examiné avec attention les chiffres présentés par Monsieur COTTIGNIES, dont le détail sera donné lors du budget primitif qui sera présenté lors du prochain Conseil Municipal, prévu fin mars – début avril, lorsque nous aurons reçu les notifications notamment des services fiscaux. Ceci nous permettra de voir si nous pouvons dégager des marges de manœuvre pour pouvoir faire un peu plus que ce qui est possible de faire !

Comme indiqué, bien que les recettes et dotations de l'Etat soient en constante diminution, il n'y a pas d'effet de ciseau. Ceci est principalement dû à une gestion rigoureuse de nos dépenses, malgré certaines augmentations telle que celles du chauffage (+ 50 000 €) et de certaines charges à caractère général (gaz, électricité, essence...). De toute façon, même si l'hiver n'est pas trop rigoureux, la facture augmentera quand même.

Cet effet de ciseau a donc été évité car les dépenses sont comprimées au maximum. D'ailleurs, le choix d'externalisation permet de réduire les frais pour l'entretien des bâtiments car nous n'avons plus les moyens de prendre du personnel, ça coûte trop cher.

Une DGF qui en plus est en panne et ne bouge plus.

Toutes les annonces de réformes faites depuis une dizaine d'années ne sont toujours pas là et on ne les voit pas venir !

Nous survivons, un peu comme les « gilets jaunes ». Nous ne pouvons pas faire plus mais nous faisons le maximum pour dégager quand même un peu d'épargne.

Les temps sont difficiles. L'Etat s'arrange pour nous donner le minimum et éviter que l'on ne meure tout de suite. Mais nous ne sommes pas les banquiers de chez Rothschild !

D'un autre côté, ce qui nous permet de vivre, malgré la baisse de la DNP de 20 % sur 4 ans, c'est l'augmentation de la Dotation de Solidarité mais elle peut baisser si par exemple de nouveaux libercourtois voient leur revenu augmenter. En outre, elle est versée selon des critères. Si on ne les respecte pas, on nous les retire. Nous sommes toujours en train de nous questionner pour savoir quand est-ce que nous allons mourir ?

Quant à la DNP, va-t-on la toucher ? On ne sait pas !

C'est le lot de beaucoup de communes aujourd'hui. On nous a enlevé beaucoup d'autonomie avec le transfert de compétences aux EPCI.

Supprimer la TP, on transfère l'impôt économique à la CAHC.

Les recettes diminuent par la baisse de l'attribution de compensation via le transfert de compétences à la CAHC.

La TH nous est remboursée au « marc le franc ».

Nous avons choisi de ne pas augmenter les impôts mais quels impôts pourrions-nous augmenter ?

Quid de cette année et de l'année prochaine ? Si par exemple les bases augmentent de 2,2 % due à l'inflation. Qui va payer ? Aurons-nous de nouvelles exonérations de taxes d'habitation ? On ne sait pas ! Seront-elles compensées comme l'a annoncé Monsieur MACRON ? On ne sait pas. De quelle manière ? On ne sait pas.

Il existe un flou artistique autour de cette réforme, car la TH n'est pas l'impôt qui rapporte le plus ! Tout n'est pas clair même si pour notre ville, les bases restent faibles.

LIBERCOURT n'a pas augmenté ses taux depuis le début du mandat hormis la TFPB qui est déjà à un niveau moyen. Si l'on veut rester compétitif, attirer de nouveaux habitants et apporter une population un peu plus aisée et faire de la mixité sociale, ce qui nous est imposée par l'Etat dans le QPV de la « Haute-Voie », il n'y a pas lieu d'augmenter les taux.

Les exonérations, notamment liées au QPV, nous coûtent cher (230 000 € d'exonérations que la Ville aurait dû toucher). Tant mieux pour ceux qui sont concernés, notamment les bailleurs sociaux qui doivent néanmoins investir dans les quartiers. Mais ce n'est pas facile de faire de la politique de la ville dans les QPV. C'est gérer plutôt la misère qu'autre chose pour des dossiers à 1 000 €.

En matière de logements, l'Etat a baissé l'APL et l'a mis sur le dos des bailleurs sociaux. Il a également supprimé le prêt à taux zéro qui permettait aux couples aux revenus modestes de dégager une petite épargne pour acheter un logement.

Même la politique de logement mise en place dans le bassin minier, car l'on n'est pas à LILLE en matière de taux et de prêts, a été supprimée. On commence à en ressentir les conséquences. Les bailleurs sociaux crient à la faillite et vendent pour avoir la possibilité d'avoir des fonds propres et se constituer des capacités d'emprunt pour avoir la possibilité d'investir dans de nouveaux programmes de logement.

C'est une connerie que le Président MACRON a dénommé comme telle et nous en payerons sûrement les conséquences dans un an ou deux !

Peut-être que le Grand Débat permettra de revenir à des mesures un peu plus saines afin que les communes ne disparaissent pas et puissent continuer à exister. Sinon on risque d'aller droit vers la fin d'une époque ou l'on sera mis sous tutelle et l'Etat décidera à notre place !

Les finances sont saines. Nous n'empruntons pas car nous dégageons de l'autofinancement pour préparer l'avenir. Notre capacité de remboursement est de 2,57 ans (nous n'avons pour ainsi dire pas d'endettement), ce qui nous permettra d'envisager des investissements conséquents dans les années à venir.

Actuellement, d'autres investissent pour nous : Le Département, par la rénovation du collège et la création de la demi-pension pour un montant de 3,5 M€, avec rappelons-le une participation de la commune, et la CAHC par l'aménagement du pôle gare. Tout ceci contribue à transformer notre ville et mérite toute notre attention, d'autant plus que des logements et toutes les infrastructures autour de la gare sont prévus.

Parallèlement, nous voulons développer nos propres investissements, notamment la médiathèque. Les études ont commencé et nous souhaitons faire « un tiers lieu » et obtenir le maximum de subventions, à l'instar d'une ville du secteur qui a obtenu plus de 70 % de subventions.

D'autres investissements devront se faire autour de la gare qui doit être équipée car peu d'équipements et de commerces existent actuellement.

Nous aurons besoin d'une présence municipale dans ces quartiers encore en QPV. C'est un souhait et ce serait une grande satisfaction pour beaucoup d'entre nous s'ils n'étaient plus classés comme tels car cela signifierait que le niveau de vie de la population s'est amélioré.

Côté Centre-Ville, dès lors que la CAHC aura réglé le problème du stationnement et réalisé le parking de 400 places le long des voies ferrées, il faudra construire les infrastructures avec l'obligation de créer des équipements publics à l'instar de ce qui aura été fait de l'autre côté.

En tout état de cause, l'épargne constituée ne permettra pas de financer tous ces équipements et nous devons certainement emprunter.

N° 2019/05 - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2019 AU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'intérêt de permettre, en l'attente du vote du Budget Primitif, l'engagement, la réalisation de dépenses d'investissement, ou le lancement de procédure de mise en concurrence.

Après avis favorable de la commission « Finances » qui s'est réunie le 12 février 2019, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix :**

- 1) décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 150 000,00€ pour les investissements suivants :

Opération	Article	Intitulé de l'action	Montant
1805	2113	Base de l'émolère (réfection des berges)	150 000,00€
TOTAL			150 000,00€

- 2) dit que ces crédits ouverts par anticipation seront repris au budget primitif 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2019/06 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2019 (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES ALLEES DES JACINTHES, PIVOINES, JONQUILLES ET BLEUETS - RECONDUCTION DU DOSSIER DEPOSE EN 2018.

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux des Communes (D.E.T.R.), créée par l'article n° 179 de la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 finance notamment la catégorie d'opération suivante :

Priorité	Catégories d'opérations	Taux
2 – D1	Création de voies (à l'exclusion des parkings), grosses réparations sur chaussées et trottoirs et/ou réparations d'urgence de voiries dues à des calamités naturelles	20 %

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour 2019 le dossier déposé en 2018 concernant les travaux suivants :

REAMENAGEMENT DES ALLEES DES JACINTHES, JONQUILLES, PIVOINES ET BLEUETS

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la circulaire préfectorale du 08 décembre 2018 relative à l'appel à projets DETR 2019,
- Vu la délibération n° 2016/08 en date du 08 mars 2016, modifiée par la délibération n° 2016/45 en date du 17 juin 2016 relative à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN et la commune de LIBERCOURT dans le cadre des travaux d'assainissement, de voirie, d'éclairage public et d'effacement des réseaux des rues des Jacinthes, Bleuets, Jonquilles et Pivoines décidant notamment de la réalisation des travaux et approuvant le dossier présenté,

après avis favorable de la commission « finances » qui s'est réunie le 12 février 2019, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, décide :

- 1) la réalisation des travaux précités.
- 2) d'approuver le plan de financement prévisionnel établi sur la base des travaux éligibles au titre de la DETR.

Dépenses en euro HT		Recettes en euro HT	
TRANCHE FERME (terrassment - voirie - trottoir)		Subvention DETR (20%)	70 553,60
- Maîtrise d'œuvre 6%	19 968,00	Participation Ville	282 214,40
- Travaux	332 800,00		
TOTAL	352 768,00		352 768,00

La commune percevra le FCTVA au taux en vigueur

- 3) de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R., au taux maximum, aux fins de réalisation de ces travaux.
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- 5) dit que les crédits seront inscrits au BP 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2019/07 - REALISATION DE TROIS ITINERAIRES CYCLABLES VERS LE COLLEGE JEAN DE SAINT AUBERT – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la poursuite de sa politique de développement durable et, notamment, de déploiement des itinéraires cyclables jalonnés et sécurisés, la ville de Libercourt envisage pour l'année 2019 la mise en place d'un réseau de 3 itinéraires partant des quartiers de la Faisanderie, Garguetelles et Marlières en direction du collège de Libercourt

- Itinéraire n°3 : résidences du Verger (Cité 40) et de la Forêt – cité de la Faisanderie
- Itinéraire n°4 : cité de Garguetelles
- Itinéraire n°5 : quartier des Six Drèves

Il est rappelé qu'aux abords du collège, rue André Pantigny, une véritable piste cyclable a été réalisée en 2018 afin de bien séparer les trois circulations (piétons, véhicules et cycles). Le stationnement en épi, inutilisable, étant donné le plan « Vigipirate », a été transformé en zone d'arrêt minute longitudinale permettant ainsi la création d'une piste cyclable bi-directionnelle. Ces trois itinéraires cyclables déboucheront sur cette piste cyclable pour mener les élèves au collège.

Le montant total de ces travaux a été estimé à 109.200 € H.T.

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles 2213-1 à L 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « finances » qui s'est réunie le 12 février 2019, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 25 voix (Monsieur Daniel MACIEJASZ n'a pas pris part au vote)**, décide :

1) de réaliser les travaux précités et de valider le plan de financement repris ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES EN € HT	
ITINERAIRES	EN € HT	EN € TTC		
① ITINERAIRE 3 : • Résidence du Verger (Cité 40) • Cité de la Faisanderie • Résidence de la Forêt	33 600	40 320	Subvention du Département	40 000
② ITINERAIRE 4 : - Cité de Garguetelles	53 200 hors option	63 840	Part communale	69 200
③ ITINERAIRE 5 : - Quartier des Six Drèves	22 400 hors option	26 880		
TOTAL	109 200	131 040	TOTAL	109 200

La commune percevra le FCTVA au taux en vigueur

- 2) de solliciter du Département la subvention correspondante, au titre de la sécurisation des itinéraires cyclables vers le collège Jean de Saint Aubert
- 3) d'autoriser Monsieur Alain COTTIGNIES, 1^{er} adjoint, ayant reçu délégation de fonctions dans le domaine des finances, de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation et pour l'ouverture des plis des Marchés A Procédures Adaptées (MAPA), à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- 4) d'imputer la dépense correspondance sur les crédits qui sera inscrite en autorisation de programme et crédits de paiement 2019 – opération 1703 « pistes cyclables ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat.

N° 2019/08 - REALISATION D'UN CITY-STADE A PROXIMITE DE L'ESCALE SITUE AU CŒUR DU QUARTIER PRIORITAIRE DE LA HAUTE-VOIE – DEMANDE DE SUBVENTION

La Municipalité envisage de remplacer les équipements destinés à la jeunesse, dont certains sont vraiment dégradés, l'objectif étant d'offrir un espace adapté et sécurisé répondant aux attentes des jeunes désireux de pratiquer différents sports.

Situé en plein cœur du quartier prioritaire de la Haute-Voie, proche de l'ESCALE, il deviendra un véritable lieu de rendez-vous.

Les travaux, dont le coût est estimé à 145 730 € HT soit 174 876 € TTC, seraient susceptibles d'être financés par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et le Conseil Régional des Hauts de France.

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L. 2331-4 et 6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « finances » qui s'est réunie le 12 février 2019, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 25 voix (Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote)**, décide :

- 1) de réaliser un city stade sur l'espace situé à côté de l'ESCALE.
- 2) d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération repris ci-dessous :

DEPENSES EN €			RECETTES EN €	
	HT	TTC		
- travaux préparatoires	6 200	7 440	Subvention Conseil	40.000
- terrassements	9 845	11 814	Départemental	
- fondation de la plateforme et cheminement	53 685	64 422	Subvention Conseil Régional	50 000
- borduration	7 280	8 736	Hauts de France	
- drainage	7 980	9 576		
- city stade	48 820	58 584	Participation Ville*	55 730
- mobilier	1 950	2 340		
- éclairage	8 260	9 912		
- Remise en état des abords	1 710	2 052		
TOTAL	145 730	174 876		145 730

La commune percevra le FCTVA au taux en vigueur

- 3) de solliciter les aides financières, au taux maximum, du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et du Conseil Régional des Hauts-de-France
- 4) d'autoriser Monsieur Alain COTTIGNIES, 1^{er} adjoint, ayant reçu délégation de fonctions dans le domaine des finances, de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation et pour l'ouverture des plis des Marchés A Procédures Adaptées (MAPA), à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- 5) d'imputer la dépense correspondance sur les crédits qui sera inscrite en autorisation de programme et crédits de paiement 2019 – opération 1802 « aménagement aires de jeux ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2019/09 - REALISATION D'UN CITY STADE A PROXIMITE DU COSEC LEO LAGRANGE – DEMANDE DE SUBVENTION

Afin de remplacer les équipements destinés à la jeunesse qui existaient aux abords du COSEC Léo Lagrange, la Municipalité envisage d'y créer un city stade.

Cet équipement sera situé dans l'enceinte des espaces extérieurs du COSEC, l'objectif étant de leur offrir un espace adapté et sécurisé.

Les travaux, dont le coût est estimé à 145 730 € HT soit 174 876 € TTC, seraient susceptibles d'être financés par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN.

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L. 2331-4 et 6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « finances » qui s'est réunie le 12 février 2019, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 25 voix (Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote)** décide :

- 1) de réaliser un city stade dans l'enceinte des espaces extérieurs du COSEC.
- 2) d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération repris ci-dessous :

DEPENSES EN €			RECETTES EN €	
	HT	TTC		
- travaux préparatoires	6 200	7 440	Subvention Conseil	40.000
- terrassements	9 845	11 814	Départemental	
- fondation de la plateforme et cheminement	53 685	64 422	Fonds de concours CAHC	50 000
- borduration	7 280	8 736		
- drainage	7 980	9 576	Participation Ville*	55 730
- city stade	48 820	58 584		
- mobilier	1 950	2 340		
- éclairage	8 260	9 912		
- Remise en état des abords	1 710	2 052		
TOTAL	145 730	174 876		145 730

La commune percevra le FCTVA au taux en vigueur

- 3) de solliciter les aides financières, au taux maximum, du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et de la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN
- 4) d'autoriser Monsieur Alain COTTIGNIES, 1^{er} adjoint, ayant reçu délégation de fonctions dans le domaine des finances, de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation et pour l'ouverture des plis des Marchés A Procédures Adaptées (MAPA), à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- 5) d'imputer la dépense correspondance sur les crédits qui sera inscrite en autorisation de programme et crédits de paiement 2019 – opération 1802 « aménagement aires de jeux ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2019/10 - MODIFICATION DE L'ANNEXE DE LA DELIBERATION N°2018/132 DU 05 DECEMBRE 2018 RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN AVENANT N° 3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SITE HGD LASSAILLY POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE DE LIBERCOURT – TRANSFERT DE COORDINATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES AU PROFIT DE LA CAHC.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2018/132 en date du 05 décembre 2018, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement du site HGD LASSAILLY en vue de la requalification du centre-ville de Libercourt.

Cet avenant a principalement pour objet de transférer la coordination du groupement de commandes au profit de la CAHC et de modifier les articles 1, 2, 3 et 5 de la convention.

Toutefois, au vu des travaux à réaliser, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de modifier la décomposition des tranches, présentée à l'article 1, et notamment d'ajouter deux tranches optionnelles, conformément à l'annexe 1.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2018/132 en date du 05 décembre 2018 relative à la signature de l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement du site HGD-LASSAILLY en vue de la requalification du centre-ville de Libercourt, et notamment son annexe,

Après avis favorable de la commission « finances » qui s'est réunie le 12 février 2019, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix** :

- 1) valide l'avenant n°3 repris en annexe 1 à la présente délibération, qui annule et remplace celui annexé à la délibération n° 2018/132 précitée.
- 2) autorise Monsieur le Maire à le signer.
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

<i>TRAVAUX – RELATIONS AVEC LE PERSONNEL COMMUNAL</i>
--

Rapporteur : Daniel MACIEJASZ

N° 2019/11 - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN POUR LE NETTOYAGE DES COMPLEXES SPORTIFS ET ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA COMMUNE ET DE LA VITRERIE DE CERTAINS BATIMENTS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire propose à la présente assemblée de procéder au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour le nettoyage des complexes sportifs et écoles maternelles et élémentaires de la commune et de la vitrerie de certains bâtiments municipaux, car le montant du marché, lequel est signé pour une durée de un an, reconductible 2 fois, soit une durée maximale de trois ans, est supérieur à 221 000 € H.T.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

après avis favorable de la commission « urbanisme – travaux – gestion du patrimoine et relations avec le personnel communal », qui s'est réunie le 13 février 2019, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour le nettoyage des complexes sportifs et écoles maternelles et élémentaires de la commune et de la vitrerie de certains bâtiments municipaux, conformément aux articles 25-33-36-66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les prestataires retenus à l'issue de la procédure.
- 3) d'inscrire les crédits nécessaires au B.P. 2019.
- 4) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE
--

Rapporteur : Karima BOURAHLI

N° 2019/12 - CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS AVEC L'AGENCE DE L'EAU DANS LE CADRE DE L'ELABORATION D'UNE CHARTE PAYSAGERE RELATIVE A LA CREATION ET L'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS DE LIBERCOURT ET DU PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2015-12 en date du 09 mars 2015, la commune avait décidé d'adhérer au dispositif en respectant les objectifs fixés par le niveau 4 de la charte d'entretien des espaces publics signée le 14 septembre 2015.

Or, Monsieur le Maire indique que la charte, reprise en annexe 2, a évolué et l'Agence de l'Eau est susceptible de nous accorder une subvention dans le cadre de l'élaboration de la charte paysagère relative à la création et l'entretien des espaces publics de LIBERCOURT et du plan de gestion différencié correspondant.

Monsieur le Maire rappelle toutefois que l'engagement reconnu par les partenaires de la Charte, notamment l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et Conseil Régional des Hauts-de-France est, au minimum, de respecter les conditions du niveau 1.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « initiatives citoyennes, insertion sociale et professionnelle, cadre de vie et développement durable » qui s'est réunie le 04 février 2019, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix** :

- 1) décide d'adhérer à la charte d'entretien des espaces publics avec l'Agence de l'Eau

- 2) s'engage à respecter les objectifs fixés par le niveau 3 de cette charte dans un délai de 3 ans, reprise en annexe 2 à la présente délibération.
- 3) s'engage à solliciter la subvention de l'Agence de l'Eau correspondante.
- 4) autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- 5) dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

ASSOCIATIONS – CULTURE ET SPORT
--

Rapporteur : Olivier SOLON

N° 2019/13 - MISE EN LOCATION DE LA SALLE DU VERGER ET FIXATION DES TARIFS DE LOCATION 2019

Comme évoqué lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les tarifs de location 2019 de la salle du Verger tant pour les particuliers que pour les associations.

La mise en location sera effective après avis favorable de la commission de sécurité et d'accessibilité à l'ouverture de l'établissement.

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L. 2122-21, L. 2144-3 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « animation de la vie associative, culturelle et sportive communication et coordination de l'action municipale » qui s'est réunie le 05 février 2019, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix** :

- 1) décide que les tarifs 2019 soient fixés comme suit :

Salle	Occupations	Tarif 2019 (en €)			
		Pour les Libercourtois		Pour les non-Libercourtois	
		Eté	Hiver	Eté	Hiver
du Verger	1 journée	181	201	253	281
	Week-end	310	352	434	493
	1/2 journée	116	126	162	176

- 2) de fixer les horaires d'été et d'hiver comme suit :

- hiver : du 1er octobre **au 30 avril**.
- été : du **1er mai** au 30 septembre

Le tarif hiver sera appliqué aux locataires qui souhaitent du chauffage en période d'été.

- 3) que toute demande de salle municipale doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de Monsieur le Maire.

- 4) qu'un acompte, de 10 % du montant de la location, sera versé lors de la réservation. Cet acompte sera encaissé et déduit du montant de la location de la salle et ne pourra être restitué en cas d'annulation, sauf cas de force majeure reconnue comme telle par le Conseil Municipal
- 5) que toutes dégradations constatées dans les salles municipales seront facturées aux locataires par émission d'un titre de recettes.
- 6) qu'une tarification à la demi-journée sera appliquée en cas de location dans le cadre de funérailles.
- 7) que, sous réserve d'autorisation municipale et conformément au règlement intérieur, les associations à but non lucratif bénéficient également de la gratuité des salles municipales :
 - pour la tenue de réunions nécessaires à leur fonctionnement : conseil d'administration et assemblée générale uniquement.
 - pour les arbres de Noël.
 - pour des manifestations à but non lucratif pour lesquelles la Municipalité est partenaire.
 - pour les activités hebdomadaires liées au fonctionnement et à l'objet statutaire de l'association.
 Dans ce cadre, ces occupations feront l'objet d'un conventionnement annuel.

Toutefois, si cette occupation nécessite un besoin de vaisselle, cette mise à disposition sera facturée au tarif en vigueur délibéré par le Conseil Municipal.

- 8) que lors de l'organisation de manifestations, sauf cas de force majeure dûment constatée par l'autorité municipale, l'association qui n'aura pas demandé l'annulation de la location, 3 semaines avant la date de réalisation de l'évènement, que ce soit dans le cadre de la gratuité annuelle ou d'une location payante, devra payer un montant forfaitaire fixé à 50%
- 9) du tarif de location de la salle concernée qui lui sera facturé par émission d'un titre de recette.
- 10) qu'une amende forfaitaire de 150 € sera appliquée pour les personnes n'ayant pas nettoyé la salle louée.
- 11) qu'une amende forfaitaire de 20 € sera appliquée pour les personnes en retard lors des états des lieux.
- 12) qu'une amende forfaitaire de 73 € sera appliquée en cas de déplacement injustifié du personnel d'astreinte municipal et de personnel de la société de gardiennage.
- 13) que la mise en location sera effective après avis favorable de la commission de sécurité et d'accessibilité à l'ouverture de l'établissement et de l'arrêté municipal d'ouverture de l'établissement au public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2019/14 - SUBVENTION DE DEMARRAGE A L'ASSOCIATION « MOMENTS DU CINEMA VIVANT »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à l'association « Moments du Cinéma Vivant » une subvention d'aide au démarrage.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après examen par la commission « animation de la vie associative, culturelle et sportive communication et coordination de l'action municipale », qui s'est réunie le 27 novembre 2018 et la commission « finances » qui s'est réunie le 12 février 2019, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix :**

- 1) décide d'accorder à l'association « Moments du Cinéma Vivant » une subvention d'aide au démarrage d'un montant de 300 €.
- 2) dit que les crédits seront inscrits au BP 2019.
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2019/15 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES ENTRETIENS DE L'EXCELLENCE »

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen par la commission « animation de la vie associative et sportive communication-coordination de l'action municipale » qui s'est réunie le 05 février 2019 et la commission « finances » qui s'est réunie le 12 février 2019, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix :**

- 1) décide d'octroyer à l'association « Les Entretien de l'Excellence » une subvention exceptionnelle à hauteur du montant de la facture relative au transport par bus, soit 380 €.
- 2) dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au B.P. 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2019/16 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2018/150 EN DATE DU 05 DECEMBRE 2018 RELATIVE AU PLAN SENIORS 2019.

Par délibération n° 2018/150 du 05 décembre 2018, le Conseil Municipal avait notamment :

- 1) adopté la programmation culturelle séniors 2019.
- 2) décidé d'un engagement de dépenses par la Ville de LIBERCOURT, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe

Monsieur le Maire rappelle que, dans cette programmation, figurait une sortie à l'Opéra de LILLE pour le spectacle « La flûte enchantée » le dimanche 5 mai 2019, avec une ouverture de réservation à partir du 8 février.

Or, lors de la prise de contact avec le service de la billetterie, il s'est avéré qu'il n'y avait plus de places de groupe pour cette date. Il nous a donc été proposé des solutions alternatives :

- soit changer le spectacle pour un autre intitulé « Trois contes » au mois de mars
- soit maintenir « la flûte enchantée » en divisant le groupe sur 2 dates :

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « animation de la vie associative, culturelle et sportive – communication et coordination de l’action municipale » qui s’est réunie le 05 février 2019, après avoir pris connaissance de la note de synthèse avec l’ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l’unanimité, soit 26 voix**, décide :

- 1) de maintenir « la flûte enchantée » en divisant le groupe sur 2 dates comme suit :
 - le mardi 7 mai à 20h00 pour 20 places
 - le jeudi 9 mai à 20h00 pour 18 places
- 2) de modifier le budget prévisionnel de cette sortie comme suit :

Budget prévisionnel modifié	
<i>Entrées 7 mai (45€/place x 20)</i>	<i>900,00 €</i>
<i>Entrées 9 mai (45 €/place x18)</i>	<i>810,00 €</i>
<i>Transport 7 mai</i>	<i>206,67 €</i>
<i>Transport 9 mai</i>	<i>206,67 €</i>
TOTAL	2 123,34 €

- 3) d’imputer la dépense correspondante sur les crédits qui seront inscrits au BP 2019.
- 4) d’autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l’Etat et sa publication.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

Date	N° décision	Date visa contrôle légalité	Objet
COMMANDE PUBLIQUE			
07/12/2018	75	07/12/2018	Avenant n° 2 désignant la société SDB Ingénierie, mandataire solidaire du groupement conjoint de maîtrise d’œuvre en vue de la reconstruction de la salle du Verger, suite à la liquidation judiciaire du Cabinet d’Architectures GOIDIN.
07/12/2018	76	07/12/2018	Avenant n° 1 au lot 10 (matériels de cuisine) du marché n° 2017-12 relatif à la reconstruction de la salle du Verger avec la Sarl EQUIP’FROID ET COLLECTIVITES afin de remplacer la table adossée de collecte des déchets par deux poubelles mobiles avec couvercle et pédale, ce qui engendre une baisse du montant initial du marché de 5,68 %.
12/12/2018	77	12/12/2018	Tarifs 2019 d’occupation du domaine public et privé communal.
18/12/2018	77	18/12/2018	Contrat de télésurveillance avec la Sarl DOMOVEIL moyennant un forfait annuel de 356,50 € HT pour 25 sites, soumis à une taxe additionnelle CNAPS de 0,40 % qui s’appliquera comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - coût intervention sur alarme : 60,78 € HT - coût unitaire ronde de surveillance : 30,00 € HT - coût horaire mise à disposition agent de surveillance : 26,00 € HT

18/12/2018	78	18/12/2018	Avenant n° 1 au lot n° 6 (carrelages faïences) du marché n° 2017-12 relatif à la reconstruction de la salle du Verger avec la Sas BAUTERS, afin d'ajouter au DPGF la fourniture et pose de carrelage sur le muret en dessous des baies vitrées dans la salle principale. Le montant du marché passe donc de 33 601,87 € HT à 34.735,69 € HT.
21/12/2018	80	21/12/2018	Avenant n° 4 au marché d'assurances signé avec la SMACL pour le lot « dommages aux biens » relatif à l'augmentation de la superficie du patrimoine immobilier, l'assurance des costumes du 100 ^{ème} anniversaire de l'armistice de la guerre 14-18 et l'assurance tous risques expositions 2018.
21/12/2018	81	21/12/2018	Avenant n° 3 au marché d'assurances signé avec la SMACL pour le lot « véhicules à moteur » relatif à - adjonction RENAULT MASTER EV-535-DN - suppression de 2 véhicules RENAULT (1792 SL 62 et CZ-714-EE)
03/01/2019	01	03/01/2019	Accord-cadre n° 2018-19 relatif à l'assistance juridique et technique pour l'instruction des autorisations d'occupation du droit des sols avec la Sarl URBADS pour un montant maximum de 24 500 € HT
08/01/2019	02	08/01/2019	Classement sans suite de la procédure du lot n° 3 (fruits et légumes frais) de l'accord-cadre n° 2018-14 relatif à la fourniture de denrées alimentaires 2018/2020 pour motif d'intérêt général.
08/01/2019	03	08/01/2019	Infructuosité de la procédure lancée selon la procédure adaptée concernant le marché n° 2018-15 relatif au ravalement de la façade de la Maison des Droits et des Solidarités
24/01/2019	05	24/01/2019	Marché n° 2018-18 relatif au marché d'insertion et de qualification professionnelle 2018/2021 avec la Régie de Quartier Intercommunale IMPULSION - Tranche ferme : 300 051 € net de taxes sur toute la durée du marché - Tranche optionnelle n° 1 – 5 813,20 € net de taxes par an - Tranche optionnelle n° 2 – 2 003,88 € net de taxes par an
25/01/2019	06	25/01/2019	Avenant n° 2 au lot n° 9 (plomberie -chauffage - ventilation) du marché n° 2017-12 relatif à la reconstruction de la salle du verger avec CEF PLOMBERIE, afin d'ajouter au DPGF la fourniture et pose d'un adoucisseur, soit un coût de + 1 893 € HT
06/02/2019	07	06/02/2019	Avenant n° 1 au marché n° 2015-20 relatif à la mission d'assistance, de conseil et de maintenance informatique avec ACMR Informatique afin de proroger le marché jusqu'au 31 mai 2019, soit une incidence financière de + 5 940 € HT.
12/02/2019	08	12/02/2019	Avenant n° 1 au lot n° 2 (éclairage public/réseaux sec) du marché n° 2017-14 relatif à la réalisation d'aménagements d'espaces publics 2017/2020, afin d'ajouter au BPU la fourniture et pose d'une crosse Ø 49 n'engendrant aucune incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre
14/02/2019	09	14/02/2019	Contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet SEMOTEC en vue de la création de 7 aires de jeux et de 2 city park sur la base d'une rémunération forfaitaire provisoire de 24 650 €.
FINANCES			
27/12/2018	82	27/12/2018	Institution d'une régie de recettes « festivités – spectacles – sorties »
DOMAINE – PATRIMOINE ET URBANISME			
14/01/2019	04	14/01/2019	Délivrance des concessions de terrain dans le cimetière communal, conformément aux titres provisoires émis et honorés auprès du Trésor Public du 16 octobre 2018 au 30 novembre 2018
AUTRES			
	79		NON AFFECTE

2) AVENANTS – CONVENTIONS

C-16-2018 – La convention de restauration relative à la demi-pension du collège Jean de Saint Aubert signée avec le Conseil Départemental et le Collège, conformément à la délibération n° 2018/93 du 28 septembre 2018, a été visée par le contrôle de légalité le 17 décembre 2018.

C-01-2019 – La convention d'objectifs et de financement relative au Contrat Enfance Jeunesse, signée avec la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS, conformément à la délibération n° 2018/110 du 14 novembre 2018, a été visée par le contrôle de légalité le 11 janvier 2019.

C-02-2019 – La convention d'utilisation des équipements sportifs du complexe sportif Léo Lagrange par le Collège Jean de Saint Aubert, signée avec le Département du Pas-de-Calais, conformément à la délibération n° 2018/102 du 28 septembre 2018, a été visée par le contrôle de légalité le 1^{er} février 2019.

C-03-2019 – La convention de mise à disposition des professeurs de l'école municipale de musique-Villes de OIGNIES et de LIBERCOURT, signée avec la Ville de OIGNIES, conformément à la délibération n° 2018/155 du 05 décembre 2018, a été visée par le contrôle de légalité le 14 février 2019.

AV-01-2019 – L'avenant n° 1bis à la convention de maîtrise d'ouvrage unique concernant les travaux d'assainissement, de voirie et d'éclairage public dans la Zone des Botiaux, signé avec la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN, conformément à la délibération n° 2018/138 du 05 décembre 2018, a été visé par le contrôle de légalité le 14 janvier 2019.

AV-02-2019 – L'avenant n° 1 au lot 2 (éclairage public – réseaux secs) du marché n° 2017-14 relatif à la réalisation d'aménagements d'espaces publics 2017/2020, signé avec la SAS EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES NORD, conformément à la décision n° 08.2019 du 12 février 2019, a été visé par le contrôle de légalité le 13 février 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.